

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Cellnovo Group
Société Anonyme
au capital de 16.746.765 €
13, rue de Londres
75009 Paris

Assemblée Générale du 24 mai 2018
Résolution n°34

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

PricewaterhouseCoopers Audit
Commissaire aux Comptes
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

CELLNOVO GROUP

Assemblée Générale du 24 mai 2018

Résolution n° 34

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre de votre société au profit des membres du personnel salarié de votre société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou vos mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1,II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont votre société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1.100.000 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euros, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le conseil ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de votre société à la date de décision de leur attribution et que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la 37^{ème} résolution (à savoir 1.100.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro).

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit (38) mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.


Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

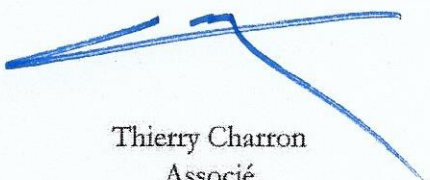
Neuilly-sur-Seine, le 3 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International


Olivier Bochet
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit


Thierry Charron
Associé